

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

SANITAIRE SERVICE S.A.R.L.

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 – VALIDITE – RETRACTATION – TRAVAUX D'URGENCE

VALIDITE: Le devis est valable pour une durée de 1 mois. Toute commande ou prestation passée après ce délai de 1 mois du jour de la proposition doit entraîner une confirmation de notre part. La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux ou commandes supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

RETRACTATION: Dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement, le client bénéficie du droit de rétractation discrétionnaire et sans frais prévu par l'article L221-18 du Code de la consommation qui peut être exercé dans les QUATORZE JOURS de la conclusion du contrat, par lettre recommandée avec accusé-réception, au moyen par exemple du formulaire de rétractation détachable adressée à Sanitaire Service.

TRAVAUX D'URGENCE: le client est averti que conformément aux articles L221-25 et L221-28 alinéa 8 du Code de la consommation, il ne dispose pas de ce droit de rétractation de 14 jours pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Article 2 – DELAIS

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée au devis.

Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais dans le cas :

De modification du programme des travaux,

Dans les cas où les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client,

De travaux ou commandes supplémentaires,

Pour les dommages ou retards liés à une conception ou travaux préparatoires à la charge du client réalisés même partiellement.

Pour les dommages provenant des matières fournies ou préconisées par le Client,

De retard des autres « corps d'état »,

Où les locaux à intervenir ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,

De force majeure ou d'événements tels que: pandémie, épidémie, hospitalisation, maladie, catastrophes naturelles, empêchement de transport, guerre, grève, attentat, rupture de stock d'un fournisseur, incendie, inondation et intempéries.

Article 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

La prestation ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après séchage complet des maçonneries, plâtreries, carrelages et/ou autres revêtements. L'accès au chantier doit être rendu possible par le client.

Article 4 - RECEPTION – GARANTIE – RECLAMATION

Les travaux seront réceptionnés dès leur achèvement. La durée de la garantie est conforme à la norme française. Il est convenu que le paiement des travaux manifeste la volonté non équivoque du client ou de son représentant à réceptionner et vaudra réception sans réserve.

Article 5 – PAIEMENT – RESERVE DE PROPRIETE – CLAUSES PENALES

Les travaux étant exécutés sur place à la demande du client, le paiement s'effectue en totalité dès l'issue de leurs réalisations sans escompte, ni rabais. Pour les travaux impliquant une commande de matériel, le paiement s'effectue comme suit: à la commande : 40 %, le solde à la réception des prestations. La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et de suspendre les travaux.

Les tarifs sont établis soit par « forfait », soit « hors forfait » ou par acceptation du devis ou de la commande.

En cas de rupture du contrat imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés

En cas de rupture du contrat, imputable au client, en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 25% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation/litige une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire, tant pour un client « particulier », « public » que « professionnel ». A défaut d'accord, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

Article 6 – DROIT

Application de la loi française.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (Article L221-18 du Code de la consommation) :

A l'attention de SANITAIRE SERVICE S.A.R.L., 2 rue des cygnes 67850 HERRLISHEIM

Je vous

informe de ma décision d'exercer mon droit de rétractation concernant la commande passée le.....

et portant sur les travaux suivants :

Nom et Prénom :

Adresse :

Date et Signature:

Date:

Merci de noter la mention : «**Lu et approuvé**»:

SANITAIRE SERVICE S.A.R.L. 2, rue des cygnes 67850 HERRLISHEIM SIREN: 894474592	Coordonnées du Client:
Signature:	Signature: